

APPEL A PROJETS RELATIF A  
L'OCCUPATION PRIVATIVE DU  
DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE  
DE PARIS

POUR L'INSTALLATION ET  
L'EXPLOITATION D'UN SITE  
D'AGRICULTURE URBAINE SUR  
LA PROMENADE BARBES-  
CHAPELLE-STALINGRAD

-

CULTIVONS LA PROMENADE

-

VILLE DE PARIS

DOSSIER DE CONSULTATION

## **OBSERVATION LIMINAIRE**

- Le présent appel a pour objet l'attribution du droit à l'installation et à l'exploitation d'un site d'agriculture urbaine sur la promenade Barbès-Chapelle-Stalingrad (Paris 18<sup>ème</sup>).
- L'exercice de ce droit s'inscrira dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public de la Ville de Paris.

## SOMMAIRE

<b>0- LEXIQUE</b> .....	<b>4</b>
<b>1- OBJET DE LA CONSULTATION</b> .....	<b>4</b>
1.1. Appel à projets.....	4
1.2. Le territoire du projet : un site d'exception .....	4
<b>2- LES GRANDES ETAPES : CALENDRIER PREVISIONNEL</b> .....	<b>6</b>
<b>3- REFERENTIEL DU PROGRAMME DE VEGETALISATION DE LA VILLE DE PARIS</b> .....	<b>7</b>
<b>4- DEROULEMENT DE L'APPEL A PROJETS</b> .....	<b>7</b>
4.1. Modalités d'accès aux informations utiles pour l'élaboration des dossiers de présentation .....	7
4.2. Visite du site .....	8
4.3. Dossier à remettre par les porteurs de projets .....	8
4.4. Délai de réponse et modalités de dépôt.....	10
4.5. Sélection.....	10
4.5.1 Critères.....	10
4.5.2. Commissions techniques .....	11
4.5.3. Jury.....	11
4.5.4. Désignation des projets lauréats .....	11
4.5.5. Droit de rétractation.....	11
4.5.6. Communication des résultats .....	11
<b>5- MODALITES PARTICULIERES</b> .....	<b>11</b>
5.1. Information relative aux téléchargements des dossiers .....	11
5.2. Renseignements complémentaires .....	11
5.3. Propriété intellectuelle et confidentialité .....	12
<b>6- CONTRACTUALISATION AVEC LA VILLE DE PARIS</b> .....	<b>12</b>
6.1. Convention d'Occupation du Domaine Public .....	12
6.2. Autorisations ou déclarations administratives nécessaires à la contractualisation .....	13
<b>7- REALISATION</b> .....	<b>13</b>
7.1. Les étapes de la réalisation.....	13
7.2. Règles applicables .....	13
<b>8- ANNEXES TECHNIQUES</b> .....	<b>13</b>

## 0- LEXIQUE

---

*Cette rubrique est à lire avec attention, elle définit les termes qui seront employés dans le cadre du présent règlement.*

**Porteur de projet** : personne morale ou équipe qui a été constituée pour répondre à l'appel à projets. Il n'est pas exigé du porteur de projet qu'il se présente sous la forme d'une entité disposant de la personnalité morale. En revanche, s'il est constitué d'une équipe sans personnalité morale et s'il est désigné lauréat, il devra créer une structure juridique ad hoc en vue de la contractualisation. Le porteur de projet doit décrire dans son dossier la forme qu'il prévoit d'adopter pour la conclusion du contrat (société, association...) et sa composition.

**Lauréat** : porteur de projet dont le projet a été retenu.

**Occupant** : personne morale qui contractualise avec le gestionnaire du site, à l'issue des travaux de préparation du site.

**Sous-occupant** : personne physique ou morale désignée par l'occupant comme pouvant occuper une partie du site sous la responsabilité de l'occupant.

## 1- OBJET DE LA CONSULTATION

---

### 1.1. Appel à projet

Le présent appel à projets a pour objectif la conclusion d'une convention d'occupation privative du domaine public de la Ville de Paris pour l'exploitation d'un site d'agriculture urbaine sur la promenade Barbès-Chapelle-Stalingrad. L'emprise, d'une surface totale de 665m<sup>2</sup>, est située sur le terre-plein central du boulevard de la Chapelle à Paris 18<sup>e</sup> au dessus du réseau ferré de la Gare de l'Est et sous le viaduc de métro aérien.

### 1.2. Le territoire du projet : un site d'exception

La vocation initiale du boulevard de la Chapelle et de son terre-plein central était d'offrir aux parisiens un espace continu de promenade. Cette vision a été fortement remise en cause avec la construction de la ligne 2 du métro aérien au début du XX<sup>e</sup> siècle puis avec l'essor de la voiture. Aujourd'hui, la prédominance automobile restreint les espaces dédiés aux piétons. L'axe présente par ailleurs des atouts importants dont sa situation stratégique aux échelles métropolitaine et locale. Le quartier reçoit 665 000 voyageurs quotidiens via ses gares. Le boulevard structure le fonctionnement de la vie urbaine du quartier (métro, commerces, services). Il profite aussi de la proximité d'acteurs culturels dynamiques et de nombreux équipements scolaires.

L'ouvrage d'art que constitue la ligne aérienne du métro présente un intérêt patrimonial, témoin de l'architecture industrielle parisienne par la délicatesse du dessin de sa structure iconique et la prouesse technique du franchissement en particulier.

L'objectif du projet de réaménagement de la promenade urbaine Barbès – Chapelle – Stalingrad est donc de reconquérir l'espace urbain afin de créer une promenade piétonne à l'échelle de Paris. Cet axe qui reliera les grands sites du nord de Paris offrira un espace public qualitatif et paysagé.

Ce projet s'inscrit dans un secteur au cœur de nombreux projets urbains :

- Création d'une Oasis Urbaine : des squares Louise de Marillac et de Jessaint ;
- Aménagement du carrefour formé par les rues Stalingrad - Valmy et La Fayette ;
- Réaménagement de la place Jan Karski ;
- Réalisation du REVe Nord-Sud (réseau express vélo) ;
- Réalisation du tram T3b.

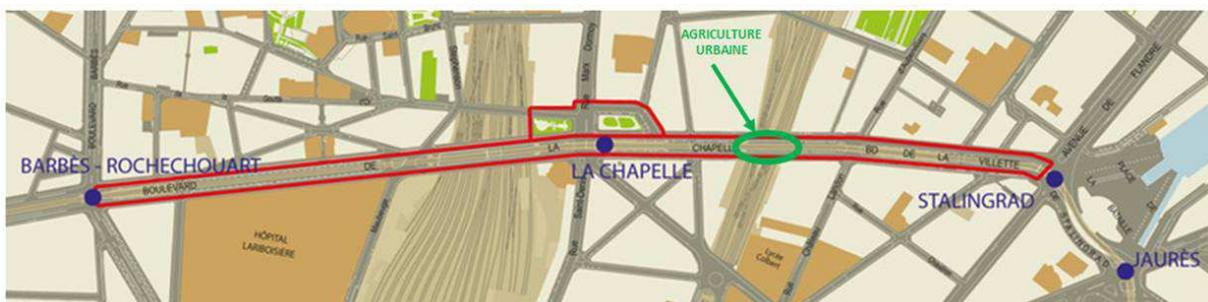
Ce projet s'inscrit dans un secteur au cœur de nombreux projets d'agriculture urbaine :

- Les sites Parisculteurs saisons 1 et 2 de la Poste Immo, du bâtiment administratif de la rue du Pré, du parking Raymond Queneau, du Centre Sportif Poissonniers, de l'école Chapelle International ;
- La toiture de la halle de fret Chapelle International.

Le projet vise à rétablir les cheminements piétons sur le terre-plein central et à permettre l'installation de nouveaux usages par :

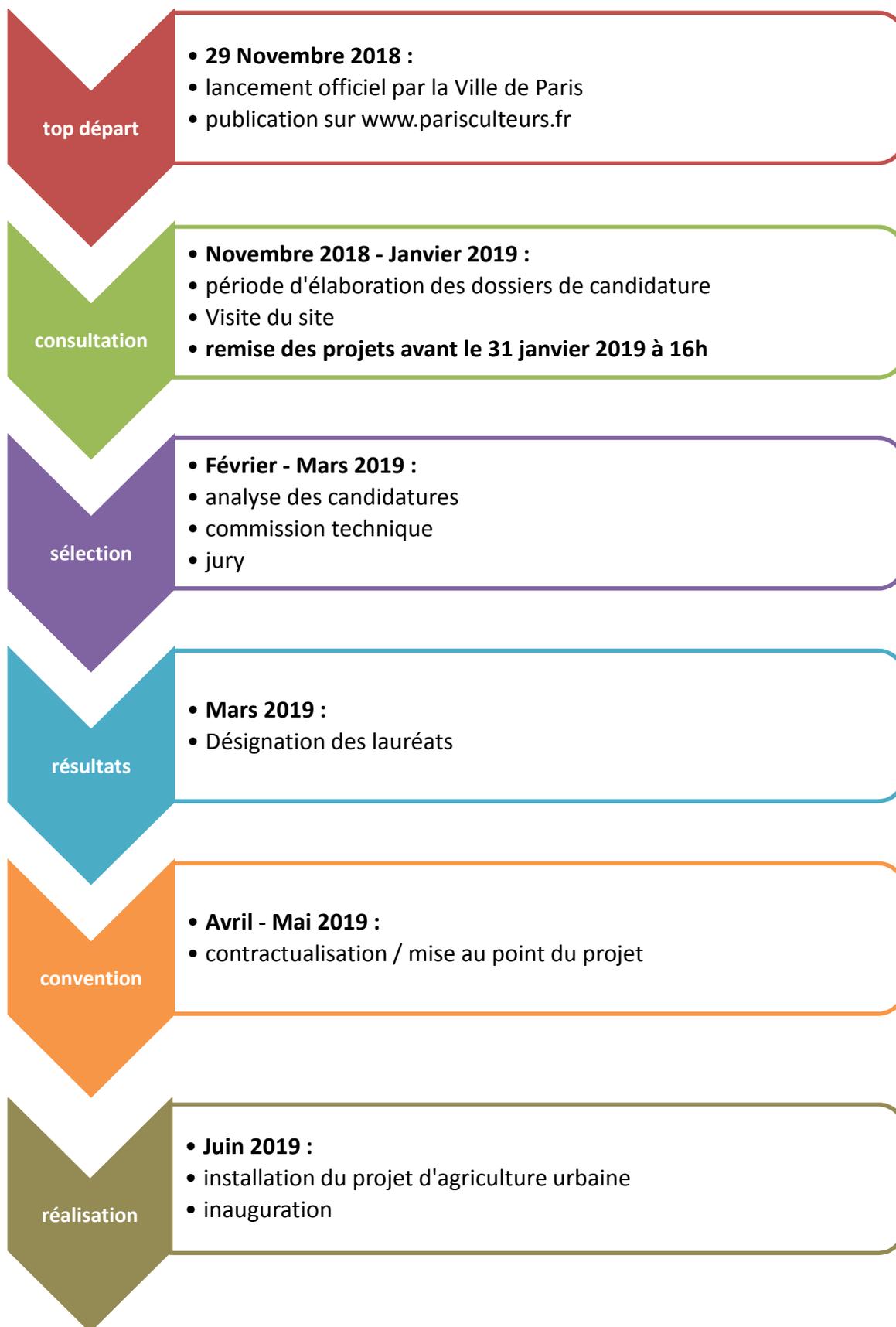
- Le désencombrement du terre-plein central par la suppression ou le réaménagement des cages de sport dégradées et non utilisées ;
- Le réaménagement du carrefour Maubeuge/Tombouctou dans le prolongement du marché Barbès ;
- Le réaménagement du carrefour Aubervilliers/Château Landon avec l'aménagement des pistes cyclables du REVe (Réseau Expresse Vélo) Nord - Sud ;
- Le réaménagement du carrefour La Chapelle pour atténuer son caractère routier et permettre l'élargissement des trottoirs devant les deux squares, la déchetterie et la station de métro, redonner un parvis au théâtre des Bouffes du nord ;
- La création d'une oasis urbaine par la requalification des deux squares enclavés et faiblement fréquentés de la place de la Chapelle ;
- L'élargissement du terre-plein central au droit de la déchetterie et de la station de métro la Chapelle pour permettre la continuité des parcours piétons est-ouest et une meilleure accessibilité de la station de métro ;
- L'élargissement des trottoirs latéraux lorsque c'est possible par suppression d'une file de circulation ou de places de stationnement ;
- Le réaménagement de la rue Jessaint en zone de rencontre (limitée à 20km/h) ;
- Entre les rues Guy-Patin et du Faubourg Saint-Denis, passage à une seule file par sens, au lieu de deux, sauf à l'approche du carrefour pour permettre les "tourne à gauche" ;
- Entre les rues Philippe de Girard et de L'Aqueduc, la suppression d'une file de circulation sera préfigurée début 2019, pour s'assurer de la possibilité de sa suppression à plus long terme.

Emplacement de l'emprise dédiée à l'agriculture urbaine :



## 2- LES GRANDES ETAPES : CALENDRIER PREVISIONNEL

---



### 3- REFERENTIEL DU PROGRAMME DE VEGETALISATION DE LA VILLE DE PARIS

---

À titre indicatif, la Ville de Paris, dans les projets dont elle est maître d'ouvrage, s'est engagée dans des démarches respectueuses de l'environnement par :

- La signature des plans de prévention des Déchets, Pluie, Biodiversité et Climat Energie ;
- La mise en place du Livre bleu : <https://api-site-cdn.paris.fr/images/69790> ;
- La mise en place d'un plan biodiversité : <http://www.paris.fr/biodiversite> ;
- La non-utilisation de produits phytosanitaires chimiques et dangereux pour l'environnement ;
- Les initiatives utilisant des matériaux innovants, issus notamment de recyclage ;
- La bonne intégration paysagère des projets dans leur environnement (tenant compte des cônes de visibilité et de la proximité de monuments historiques) et la limitation des nuisances pour les habitants-usagers ;
- Une exigence sur la qualité du végétal (origine, production, diversité de la palette végétale et pertinence des essences...) et la favorisation des plantes régionales d'Ile-de-France. Cette dernière intègre la non-prolifération des espèces exotiques envahissantes. **Les chartes établies par la Ville de Paris seront utilement consultées** : <https://vegetalisons.paris>.
- La mise en place d'espaces fonctionnels sur le plan écologique (assurant le « gîte et le couvert » à la faune, par la diversité et la complémentarité des essences végétales proposées) pour favoriser les continuités écologiques ;
- Une conception et une réalisation favorisant la gestion raisonnée des ressources (eau potable, eau non-potable, électricité) ainsi que la limitation des pollutions et des nuisances ;
- Une adéquation entre l'épaisseur de sol ou de substrat, ses capacités de rétention en eau et en nutriments et les besoins du couvert végétal attendu ;

### 4- DEROULEMENT DE L'APPEL A PROJETS

---

Les étapes de l'appel à projets sont décrites ci-après :

#### 4.1. Modalités d'accès aux informations utiles pour l'élaboration des dossiers de présentation

Toute la documentation relative à l'appel à projets est disponible à l'adresse : [www.parisculteurs.paris](http://www.parisculteurs.paris).

Les porteurs de projets devront s'inscrire en indiquant une adresse mail de contact sur laquelle ils recevront des informations tout au long de la consultation. Il suffit pour cela de télécharger un document sur une page relative à un site.

Trois types de documents seront téléchargeables sur [www.parisculteurs.paris](http://www.parisculteurs.paris) :

- Le présent règlement, permettant de disposer d'une vision d'ensemble de l'appel à projets ;
- Des informations spécifiques au site : description succincte, configuration, accessibilité, contraintes... et des annexes techniques, pendant la période de consultation. Le cas échéant, les porteurs de projets seront informés dans les actualités de la page d'accueil du site [www.parisculteurs.paris](http://www.parisculteurs.paris) ainsi que par mail pour ceux ayant téléchargés des éléments (règlement, annexes...).
- Une « boîte à outils de l'agriculteur urbain ». Ce document a vocation à guider les candidats lors de l'élaboration d'un projet d'agriculture urbaine. Disponible à titre indicatif, il pourra servir de guide aux porteurs de projets.

## 4.2. Visite du site

Pour permettre aux porteurs de projets de prendre la pleine mesure du potentiel et des contraintes du site, une visite sera organisée. **Cette visite est recommandée.**

Les porteurs de projets, notamment étrangers, peuvent se faire représenter.

L'inscription à cette visite est à effectuer sur la plateforme <http://www.parisculteurs.paris> via le bouton « visiter le site ».

## 4.3. Dossier à remettre par les porteurs de projets

Les porteurs de projets devront remettre :

- Un **dossier de présentation** de 10 pages maximum permettant d'apprécier l'ambition du projet et ses modalités de mise en œuvre. Ce dossier devra en particulier attester de la prise en compte des contraintes physiques du site en termes d'accès, de portance, de sécurité, de règles d'urbanisme ; il pourra être complété en tant que de besoin par des graphiques (plans, coupes...) en annexes.
- Une **planche A0** décrivant les principaux termes du projet, grâce à des visuels pédagogiques.
- Il est attendu que les visuels contribuent à la fois à « donner à voir le projet » et à démontrer son réalisme opérationnel. À ce dernier titre, les illustrations devront donc reposer sur l'analyse et la prise en compte des annexes techniques.
- Ces planches seront soumises au jury, et pourront faire l'objet d'une exposition ; certains visuels pourront être repris dans le cadre de la communication autour des appels à projets ;
- Autant que jugé utile par le porteur de projet, un ensemble d'**annexes techniques** venant préciser ou approfondir certains éléments du dossier. Cela peut concerner, à titre indicatif : notes de calcul de charge, business plan détaillé, carnet d'entretien, fiches techniques, CV...

### Détail du dossier de présentation

#### ***Résumé du projet – 1/2 page maximum***

Il est demandé au porteur de projet de rédiger un résumé de son projet présentant les caractéristiques et finalités principales.

#### ***Organisation du projet – 1 page maximum***

Dans cette partie il s'agira de décrire comment le porteur de projet est organisé pour conduire son projet : conception détaillée, installation, statut et exploitation.

Seront notamment décrites les structures réunies par le porteur de projet : leurs compétences et expériences significatives au regard du projet visé, leurs rôles respectifs dans la conception détaillée et la mise en œuvre du projet et, le cas échéant, la structure (société, association...) à constituer dans le cadre de la réalisation du projet.

Cette partie doit permettre d'apprécier le réalisme opérationnel du projet en termes de moyens humains.

#### ***Insertion du projet dans son environnement – 1,5 pages maximum***

Le porteur de projet exposera son diagnostic de l'environnement du site en termes de dynamiques à exploiter et de besoins à pourvoir. La qualité du diagnostic doit venir conforter la pertinence et donc la durabilité du projet.

Plus globalement, le porteur de projet devra montrer qu'il a parfaitement identifié toutes les problématiques techniques du site et les enjeux de son projet vis-à-vis de son environnement et d'interaction avec le quartier et la promenade urbaine Barbès – Chapelle – Stalingrad.

#### ***Le projet – 7 pages maximum***

### Installation, exploitation et entretien

Le porteur de projet devra décrire le processus précis d'installation et de démarrage de l'exploitation, en termes :

- D'instruction du projet ; cette partie devra détailler, les étapes des procédures nécessaires : agricoles (autorisations d'exploiter, de commercialiser)...
- D'installation (étapes des travaux d'aménagement du site) :
- Approvisionnements en matériel d'installation ;
- Réalisation et réception des travaux ;

Le cas échéant, le porteur de projet décrira l'exploitation du site en termes :

- D'accès quotidien, de circulation des personnes et des matériels, productions... ;
- De gestion technique de l'exploitation (maintien en état du site, petit et gros entretiens, stockage, consommation d'eau et d'électricité...) ;
- De techniques culturales, de variétés cultivées et de productivité ;
- De distribution et commercialisation ;
- D'ouverture du site au public si cela est envisagé ;
- De modalités de repli à l'issue de la période d'exploitation ;
- Et toute explication nécessaire à la bonne appréciation de l'exploitation du site.

### Impacts

Le porteur de projet devra décrire les résultats attendus du projet, et leur cohérence avec les besoins / dynamiques identifiés en première partie.

Il s'agira de mettre en évidence les impacts du projet, de manière aussi quantitative que possible, en termes :

- Environnementaux. Sur ce point le porteur de projet pourra mettre en avant sa prise en compte des orientations prises par la Ville de Paris (non utilisation de produits phytosanitaires, gestion économique en eau et autres ressources, approche sans intrants minéraux,...) ;
- Economiques (production attendue, description des flux d'échanges attendus, du nombre et des types d'emplois créés,...) ;
- Usages (usages du site par les riverains, interaction avec le quartier, inclusion dans le projet de promenade urbaine Barbès – Chapelle - Stalingrad,...).

### Économie du projet

Il s'agit de démontrer le réalisme opérationnel du projet sous l'angle économique, au travers de bilans prévisionnels.

Cet exercice de « business plan » sur 5 ans distinguera phase d'installation, de démarrage ou de maturation et phase de gestion courante.

Les postes suivants devront en tout état de cause être explicités avec un niveau de détail permettant d'apprécier la pertinence des estimations financières des dépenses et des recettes :

- Le coût de réalisation du projet : conception détaillée, préparation du site, fournitures, construction le cas échéant, coûts de maintenance lourde et d'exploitation, main d'œuvre... ;
- Les différentes pistes de recettes du projet (ventes de produits, activités connexes, mécénat, aides publiques,...).

Des scénarii optimistes/pessimistes pourront être proposés, pour étayer la faisabilité du projet.

Pour les projets fonctionnant sur la base de bénévolat, générant une activité non monétisée, il s'agira de démontrer la pérennité du fonctionnement.

Cette dimension du projet, en ce qu'elle conditionne fortement sa faisabilité, devra être particulièrement soignée.

## Calendrier

Deux plannings sont souhaités :

- Un planning décrivant les grandes phases relatives à l'installation : études et finalisation du projet, demandes et instruction des autorisations administratives, installation, démarrage, ...;
- Un planning d'exploitation, précisant :
  - Les cycles de production, entre semis, récolte, maintenance... **ce planning couvrira au moins un cycle de vie du projet.**
  - L'éventuelle saisonnalité de l'activité du projet ou d'une composante (exemple bar extérieur, pépinière, ...) ainsi que l'ensemble des tâches permettant le maintien de l'intégrité du projet dans le temps ;

Des planches graphiques de type phasage pourront utilement expliciter ces plannings.

### 4.4. Délai de réponse et modalités de dépôt

Les dossiers sont à déposer au format .pdf sur <http://www.parisculteurs.paris> au plus tard le 31 janvier 2019 à 16H00.

Les dossiers seront rédigés en français.

### 4.5. Sélection

#### 4.5.1 Critères

Les dossiers seront évalués selon deux familles de critères : **qualité du projet** et **réalisme opérationnel**.

Dans un souci de voir effectivement aboutir le projet lauréat, une attention toute particulière sera portée aux éléments démontrant la faisabilité et la viabilité du projet.

Sont explicités ci-après les axes selon lesquels les questions de qualité du projet et de réalisme opérationnel seront appréciées.

**Qualité du projet** du point de vue de ses impacts environnementaux, esthétiques, économiques,

- Conformité avec les caractéristiques techniques, architecturales et le fonctionnement du site ;
- Interaction avec le quartier et inclusion dans le projet de promenade urbaine Barbès – Chapelle – Stalingrad.
- Qualité et diversité des productions ;
- Gestion des ressources (eau, ...) et mesures prises pour la limitation des pollutions et des nuisances.

**Réalisme opérationnel**

- Faisabilité technique du projet : respect des caractéristiques du site et cohérence avec son activité, réalisme des propositions techniques, maîtrise générale de ces questions ;
- Identification et prise en compte du processus d'instruction des différentes autorisations administratives et de la réglementation ;
- Solidité du plan de financements (origine, éligibilité, adéquation...);
- Viabilité économique et pérennité du projet, en distinguant phase d'installation, de démarrage, de gestion courante en mettant en perspective l'adéquation des moyens humains ;
- Impact alimentaire : cohérence du choix et mode de production avec les capacités du site et la demande locale.

#### 4.5.2. Commissions techniques

Au premier trimestre 2019, les dossiers seront soumis à une commission technique, composée de divers spécialistes de l'agriculture urbaine ainsi que de la Ville de Paris.

La commission évaluera les candidatures, en procédant à l'évaluation de **l'ensemble des dossiers lors d'une même et unique commission.**

Cette commission émettra un avis conformément aux critères indiqués à l'article 4.5.1.

Afin d'apprécier pleinement les projets présentés, des compléments d'information pourront être demandés aux porteurs de projets durant cette période notamment en amont des rencontres avec les équipes candidates.

#### 4.5.3. Jury

Un jury émettra un avis sur la base des synthèses préalablement formulées par la commission technique pour classer les projets. La composition du jury sera la suivante :

- Président du jury : Représentant de la Maire de Paris ;
- Membres du jury : élus de la Ville de Paris et de l'arrondissement, experts ;
- Membres consultatifs : représentants des conseils de quartier concernés, les associations de riverains du quartier, experts.

Le jury se réserve le droit d'auditionner l'ensemble des candidats.

#### 4.5.4. Désignation des projets lauréats

Le projet lauréat sera désigné par la Maire de Paris au vu de l'avis du jury. Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

#### 4.5.5. Droit de ne pas donner suite

Il est précisé que la Ville de Paris se réserve la possibilité de ne pas donner suite à l'appel à projets si aucun des projets soumis ne paraît pouvoir être retenu ou pour un motif d'intérêt général.

#### 4.5.6. Communication des résultats

A l'issue de la procédure de désignation du lauréat telle que décrite ci-avant, chaque candidat recevra un courrier l'informant que son dossier a été retenu ou écarté. L'instance chargée des procédures de recours est le tribunal administratif de Paris - 7, rue de Jouy -75181 Paris cedex 04 (tel : 01 44 59 44 00).

## 5- MODALITES PARTICULIERES

---

### 5.1. Information relative aux téléchargements des dossiers

Le nombre de téléchargements de chaque dossier sera comptabilisé et affiché en ligne sur [www.parisculteurs.paris](http://www.parisculteurs.paris).

Pour la fiche de site des compléments sont susceptibles d'être apportés. Le cas échéant, les porteurs de projets seront informés dans les actualités de la page d'accueil du site [www.parisculteurs.paris](http://www.parisculteurs.paris) ainsi que par mail pour ceux ayant téléchargés des éléments (règlement, annexes techniques).

### 5.2. Renseignements complémentaires

Les porteurs de projets peuvent poser des questions au plus tard 10 jours ouvrés avant la date limite de dépôt des dossiers dans la rubrique FAQ du site [www.parisculteurs.paris](http://www.parisculteurs.paris) ; les réponses seront ensuite publiées dans cette même rubrique afin d'être accessibles par tous.

### 5.3. Propriété intellectuelle et confidentialité

Les projets ne pourront pas être considérés comme des œuvres au sens de la propriété intellectuelle. En particulier une installation dont l'entretien sera assuré par la Ville de Paris ne pourra pas prétendre à être entretenue indéfiniment dans son état initial, au motif qu'il s'agit d'une œuvre.

Les lauréats seront libres de protéger les informations relatives à leurs technologies, process, modèles d'affaires...

La Ville de Paris s'engage à ne pas diffuser ou utiliser tout élément déclaré comme confidentiel.

**A cet effet les porteurs de projets devront signaler ces éléments de manière explicite dans leur dossier.**

**Cette mention ne pourra être appliquée à la planche A0 qui a vocation à être exposée publiquement.**

Sans indication de la mention « confidentiel », tout élément est réputé pouvoir être utilisé librement par la Ville de Paris, notamment à des fins de communication.

## 6- CONTRACTUALISATION AVEC LA VILLE DE PARIS

---

### 6.1. Convention d'Occupation du Domaine Public

Le contrat prendra la forme d'une **convention d'occupation du domaine public (CODP)**.

Cette dernière ne pourra être conclue qu'avec une unique personne morale, **l'occupant**, dont la forme et la composition devra être décrite dans le dossier remis.

L'occupant pourra présenter des tiers sous-occupants afin de leur permettre d'occuper une partie du site pour l'exercice d'activités compatibles avec la destination du site définie dans la convention passée avec l'occupant. La conclusion des contrats de sous-occupation devra être acceptée par la Ville de Paris.

#### PRÉAMBULE : LE REGIME DE L'OCCUPATION DOMANIALE

Cette convention décrit les modalités de mise à disposition du site, et précise notamment les éléments suivants :

- Parties de la convention : **l'occupant** et la **Ville** de Paris ;
- Durée de la mise à disposition du site ;
- Accès et servitudes ;
- Entretien ;
- Activités exercées ;
- Redevance ;
- Consommations de fluides (électricité, réseau de chaleur, eau potable, etc.) qui seront à la charge de l'occupant ;
- Responsabilités et assurances : le porteur de projet est tenu de souscrire, auprès d'un assureur de son choix, une assurance couvrant au minimum sa responsabilité civile pour tous dommages susceptibles d'être causés du fait de ses activités, de ses biens et des personnes dont il doit répondre le cas échéant.

Le candidat dont le projet a été retenu, en application de la procédure de sélection défini par l'article 4.5. du présent règlement, s'engage à le mettre en œuvre conformément à la description qui y ait faite dans le dossier de présentation remis à la Ville de Paris. Cette obligation sera expressément stipulée dans la convention d'occupation qui liera la Ville de Paris à l'occupant.

## 6.2. Autorisations ou déclarations administratives nécessaires à la contractualisation

Le porteur de projets devra élaborer et faire instruire les dossiers d'autorisation/déclarations liés à son opération, au titre des différents codes en vigueur (urbanisme, environnement, patrimoine, commerce, bâtiment et habitation, travail, consommation, rural...).

Sur l'ensemble de ces sujets, les candidats pourront adresser leurs questions sur la plateforme [www.parisculteurs.paris](http://www.parisculteurs.paris).

## 7- REALISATION

---

### 7.1. Les étapes de la réalisation

Une fois la convention avec la Ville de Paris signée, la « réalisation » du projet comportera plusieurs étapes :

- Instruction du projet ;
- Travaux d'installation du projet par le lauréat ;
- Inauguration, selon des modalités qui restent à préciser ;
- Exploitation à des fins privatives par le lauréat.

La Ville de Paris accompagnera techniquement le lauréat dans la mise en œuvre de son projet, au travers de conseils techniques et d'organisation de retours d'expériences.

### 7.2. Règles applicables

Le projet devra respecter la réglementation en vigueur au moment de la mise en œuvre. Pour mémoire, voici quelques rappels non exhaustifs :

- Dispositions relatives au droit du travail (code du travail) ;
- Règles d'urbanisme (PLU) ;
- Règles de production et de commercialisation de produits alimentaires (codes du commerce, de la consommation, rural) ;
- Réglementation phytosanitaire ;
- Règlement sanitaire départemental ;
- Paquet hygiène ;
- Agrément sanitaire ;
- Règles de mise en accessibilité pour les sites accueillant du public (code de la construction et de l'habitation)...

## 8- ANNEXES TECHNIQUES

---

Elles regroupent l'ensemble des éléments mis à disposition du porteur de projet devant être pris en compte dans l'élaboration de son projet.

Elles sont téléchargeables sur la page de chaque site sur [www.parisculteurs.paris](http://www.parisculteurs.paris).

Y sont notamment présentés :

- Le contexte du site ;
- Des éléments remarquables de son environnement ;
- La date de mise à disposition du site ;
- La durée de mise à disposition du site ;
- Les caractéristiques techniques (portance, accessibilité, exposition...) ;
- Les particularités du site.